



VILLE DE  
**LANDIVISIAU**

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2025/245**

*Portant sur l'interdiction de circulation, Impasse de Kerzourat, à l'occasion de travaux d'effacement de réseaux*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,  
**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande de l'entreprise LE DU Réseaux en date du 10 septembre 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de travaux d'effacement de réseaux, la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux secours, impasse de Kerzourat, du vendredi 12 septembre au vendredi 3 octobre 2025.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2025/226 en date du 18 août 2025.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 10 septembre 2025

L'adjoint au Maire,

**Louis SALIOU**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 11/09/2025  
Et de la publication, le 11/09/2025  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex